

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 24 mai 2016

Objet : Demande d'accès nº 200457014 - Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 mai dernier concernant les lots 4 012 988 et 5 027 643, cadastre du Québec.

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun dossier permettant de répondre à votre demande pour le lot 4 012 988, cadastre du Québec.

Pour le lot 5 027 643 du cadastre du Québec, les documents suivants sont accessibles. Ce sont :

- 1. Fiche technique nº 358 du système de gestion des terrains contaminés, 10 octobre 2000, 2 pages;
- 2. Certificat d'analyse, 14 novembre 1997, 1 page;
- 3. Avis d'infraction, 10 octobre 1997, 2 pages;
- 4. Résultats d'analyse, 1 page;
- 5. Schéma de localisation, 1 page;
- 6. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 7. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 8. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 9. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 10. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 11. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
- 12. Rapport d'inspection, 29 septembre 1997, 5 pages:
- 13. Télécopie, 4 août 1997, 10 pages;
- 14. Rapport d'inspection, 10 janvier 1997, 5 pages;
- 15. Certificat d'autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
- 16. Autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
- 17. Autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
- 18. Avis d'infraction, 16 juillet 1996, 2 pages;
- 19. Rapport d'inspection, 11 juillet 1996, 3 pages;
- 20. Résultats d'analyse, 17 juin 1996, 1 page;
- 21. Restauration du site de la station-service, 5 février 1996, 10 pages.

3950, boul. Harvey (4e étage) Jonquière (Québec) G7X 8L6 Téléphone : (418) 695-7883 Télécopieur : (418) 695-7897 Internet : www.mddelcc.gouv.gc.ca

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais de 33,44 \$ sont applicables, soit 88 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 25,89 \$. À la réception de votre chèque de 25,89 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Madame Sophie Gauthier, nous vous ferons parvenir les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des orprotection des ganismes publics et sur la renseignements (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par

Sophie Gauthier Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

SG/ns

Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

	TIOTIE TEOTIMIQU	<u> </u>	
<u>IDENTIFICATION</u>		<i>b</i>	2
NO FICHE GTC: 358	NO LIEU : 90437591	ANCIEN NO GTC	: 02177
DOSSIER			
NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Station-se	rvice Ultramar Itée - La Baie		
TYPES DE PROPRIÉTAIRE	SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIC	QUE	
Privé			
Milieu(x) recepteur(s) affecté(s) : Sol		3 = 3	
LOCALISATION	4	1 1 23	1 00
ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTI	ION		12
ADRESSE MUN	ICIPALITÉ	MRC	CODE POSTAL
7114, chemin St-Anicet Sagu La Baie (Québec)	nenay	Ville de Saguenay	G7B 3N8
LOCALISATION CADASTRALE			
LOT RANG, CONCESSION	M s	CADASTRE	9 2
395 Rang II		La Baie, Ville de	
CADASTRE DU QUÉBEC 5027643			
COORDONNÉES	E		
NO MATRICULE :		DEG.DEC.NAD83	
	LAT	TTUDE: 48,3440128857	
*		-71,0000948244	
AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA C ADRESSE	ONTAMINATION	40 ²⁸	
	<u>MUNICIPALITÉ</u>	*	CODE POSTAL
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	22		
ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Remplacement de réserv	oir souterrains (VS Règlementprod	uits pétroliers)	
VOLUMES DES SOLS EN M ³			
PLAGE B-C >C >B (TOT.	AI \ \	JPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN	M²:
CONTAMINÉS		SUPERFICIE AFFECTÉE EN	
INITIAUX TRAITÉS /		ITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATIO S RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATIO	
EXCAVÉS 2880	QUALITE DES SOL	S RESIDUELS APRES REHABILITATION S TYPES DE SOI	
RÉSIDUELS (*)		REMBLAI HÉTÉROGÈI	
		ÉPAISSEUR EN	M:
NATURE DES CONTAMINANTS	÷ 2		
SOLS		EAU SOUTERRAINE	
Benzène			÷
Éthylbenzène	k s		
Toluène Xylènes (o,m,p)		€ 81	
TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGA	ANIQUE		
EAU SOUTERRAINE			
<u>LAG GOGTERRAINE</u>	y actual and		
PHASE LIBRE Aucune Présen	Out With Manual Manual Control of the Control of th	22	
PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cou	rs Terminé		
EAU SOUT. RÉHABILITÉE DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'E	ALL DE SLIDEACE ET DIÉCOLIT	6	
DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR LE			
	EUIL D'ALERTE SEULEMENT :		

Québec

SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

<u>IDENTIFICATION</u>	4			
NO FICHE GTC: 358	NO LIEU : 90437591	ANCIEN NO G	TC: 02177	al a cilib
TRAITEMENT DU DOSSIER				4
ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE NO GTE : GTE-	SOUS ENQU RECOURS ADMINISTRATIF OU C			1996
ÉTAPES D'AVANCEMENT		***		
CARACTÉRISATION RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITA	NON-NÉCESSAIRE ÉTAPE	EINITIÉE ÉTAPE TERMINÉ	ÉE / ANNÉE 1997	
TECHNIQUES DE RÉHABILITATION Bioventilation	IN SITU	RESPONSABLES DU DOSSI Mercier, Christian Tremblay, Martin	<u>ER</u>	
DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU				
CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU	QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE (AVANT TRAITEMENT	CATEGORIE DE CONTAMIN APRÈS TRAITEMENT	<u>ANT</u>	
CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION	<u>DURÉE DES TRAVAU</u> ÉCHEC AU TRAITEM DÉBUT RÉEL : FIN RÉELLE : DURÉE :			
SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M2 :	TRAVAUX RÉALISEÉ	S PAR:		
VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ : ANNOTATION DE LA FICHE		9 9		
Saisie par Martine Lavoie.				
Les sols excavés aurait été épandu au art. 23-24				

DATE DE CRÉATION :

1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE :

2000-10-10

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE: 2016-05-17



Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean 3950 boul. Harvey (4e étage) Jonquière (Québec) G7X 8L6 Téléphone: (418) 695-7883 Télécopieur; (418) 695-7897

<u>CERTIFIÉ</u>

Le 10 octobre 1997

AVIS D'INFRACTION

art. 23-24

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

OBJET: Décontamination de sol à la station service Ultramar à ville de la

Baie.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 septembre 1997 par monsieur Richard Mercier de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi .

- 1- Non-respect du certificat d'autorisation car le sol en traitement n'est que partiellement recouvert d'une membrane;
 Loi sur la qualité de l'environnement;
 Article 123.1;
- 2- Émission d'un contaminant dans l'environnement; <u>Loi sur la qualité de l'environnement;</u> Article 20.

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici au 21 octobre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Mercier au (418) 695-7883, poste 321.

AVIS D'INFRACTION

2

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

Le 10 octobre 1997

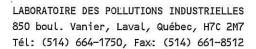
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Chef de la division Contrôle

RD//dt

Réal Delisle





NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET:

ULTRAMAR, La Baie

RESPONSABLE:

Mercier Richard Mercier Richard

PRÉLEVEUR:

97/09/29

DATE DE PRÉLEVEMENT: DATE DE RÉCEPTION:

97/10/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

NATURE:

Sol

TEMPS(HRE):

7,33

BOUTEILLE NO.: 1

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS.)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.

Ce certific



NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	83
Benzène-d6	80
Ethylbenzène-d10	74

ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

es composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de asse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de éponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.2
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 2 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
Dichlorométhane	20	<20	<30
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.08
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.08
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	3.0	4.5
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.08
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.1
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.1
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.09

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg		
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1		
Toluène	0.07	32	48		
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.08		
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09		
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.08		
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.09		
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.08		
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.09		
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09		
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.08		
Ethylbenzène	0.06	34	52		
m+p Xylènes	0.05	140	210		
O-Xylène	0.06	68	100		
Styrène	0.07	<0.07	<0.1		
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.08		
Isopropylbenzène	0.04	5.1	7.7		
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.08		

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.08
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.2
N-Propylbenzène	0.04	18	27
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	42	64
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.2
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	120	180
1-Méthyle propylbenzène	0.08	2.7	4.1
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
P-Isopropyltoluène	0.05	1.4	2.1
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.08
N-Butylbenzène	0.04	5.8	8.8
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.2
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<4.1
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.5

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<9.4

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

ertificat émis le : 97/10/03

atteste avoir formellement constaté ces faits

Anda Eliceu

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6

LABORATOIRE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES 850 boul. Vanier, Laval, Québec, H7C 2M7 Tél: (514) 664-1750, Fax: (514) 661-8512

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET: RESPONSABLE: ULTRAMAR, La Baie Mercier Richard

PRÉLEVEUR:

Mercier Richard

DATE DE PRÉLEVEMENT: DATE DE RÉCEPTION:

97/09/29 97/10/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

NATURE:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

TEMPS(HRE):

Sol 7,33

BOUTEILLE NO.: 2

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE ANALYSE DES GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	86
Benzène-d6	82
Ethylbenzène-d10	71

ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

es composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de asse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de éponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 2 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

4		<u>\</u>	
COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<28
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	1.5	2.1
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	16	23
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	15	21
n+p Xylènes	0.05	75	110
D-Xylène	0.06	40	56
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.7	3.8
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 4 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

	0.1		
COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	8.5	12
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	29	41
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	68	96
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.3	1.8
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.7	1.0
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	1.4	2.0
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.8
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.2

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 5 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.8

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

ertificat émis le : 97/10/03

'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6

LABORATOIRE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES 850 boul. Vanier, Laval, Québec, H7C 2M7 Tél: (514) 664-1750, Fax: (514) 661-8512

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET: RESPONSABLE: ULTRAMAR, La Baie

Mercier Richard Mercier Richard

PRÉLEVEUR: DATE DE PRÉLEVEMENT:

97/09/29

DATE DE RÉCEPTION:

97/10/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

NATURE:

TEMPS(HRE):

Sol

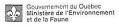
7,33

BOUTEILLE NO.: 3

ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE COMPOSÉS DES ANALYSE GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.





NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION
1,1-Dichloroéthène-d2	86
Benzène-d6	84
Ethylbenzène-d10	68

ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

es composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de asse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de éponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<27
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.05
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.05
Benzène	0.04	0.2	0.3
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
	0.07	<0.07	<0.10
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	3.0	4.1
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	3.0	4.1
m+p Xylènes	0.05	27	37
O-Xylène	0.06	17	23
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	0.7	1.0
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	2.1	2.9
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.05
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	14	19
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	36	49
1-Méthyle propylbenzène	0.08	0.5	0.7
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.9	1.2
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	0.9	1.2
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.7
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.2

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	<4.4	<6.0
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.5

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

ertificat émis le : 97/10/03

'atteste avoir formellement constaté ces faits

Muda Gerame

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6

LABORATOIRE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES 850 boul. Vanier, Laval, Québec, H7C 2M7 Tél: (514) 664-1750, Fax: (514) 661-8512

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET:

ULTRAMAR, La Baie Mercier Richard

RESPONSABLE: PRÉLEVEUR:

Mercier Richard

97/09/29 97/10/01

DATE DE PRÉLEVEMENT: DATE DE RÉCEPTION:

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

NATURE:

Sol

TEMPS (HRE):

5,83

BOUTEILLE NO.: 4

ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE COMPOSÉS ANALYSE DES GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	74
Benzène-d6	71
Ethylbenzène-d10	61

ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

es composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de asse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de éponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg	
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1	
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1	
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1	
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1	
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3	
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07	

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 2 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
Dichlorométhane	20	<20	<29
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	1.4	2.0
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.1
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.1
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.09

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 3 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Toluène	0.07	15	21
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.09
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.09
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	15	21
m+p Xylènes	0.05	57	82
0-Xylène	0.06	31	44
Styrène	0.07	<0.07	<0.1
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.2	3.1
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 4 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	6.9	9.9
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	21	30
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	47	67
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.0	1.4
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
P-Isopropyltoluène	0.05	0.6	0.9
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	2.0	2.9
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.9
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.3

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 5 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.9

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

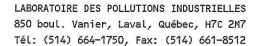
ertificat émis le : 97/10/03

'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6





NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET:

ULTRAMAR, La Baie

RESPONSABLE:

PRÉLEVEUR:

Mercier Richard Mercier Richard

DATE DE PRÉLEVEMENT:

97/09/29 97/10/01

DATE DE RÉCEPTION: ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

NATURE:

TEMPS (HRE):

5,83

BOUTEILLE NO.: 5

DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE ANALYSE GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION (%)		
1,1-Dichloroéthène-d2	91		
Benzène-d6	91		
Ethylbenzène-d10	74		

ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

es composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de asse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de éponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 2 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<27
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.05
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.05
Benzène	0.04	1.2	1.6
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	12	16
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	11	15
m+p Xylènes	0.05	63	86
O-Xylène	0.06	32	44
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.0	2.7
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 4 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	5.9	8.0
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.05
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	29	40
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	62	85
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.3	1.8
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.7	1.0
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	2.4	3.3
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.7
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.1

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 5 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène .	4.4	<4.4	<6.0
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.5

3.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant 1 fond au centre et à la surface du contenant.

rtificat émis le : 97/10/03

.

atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6

LABORATOIRE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES 850 boul. Vanier, Laval, Québec, H7C 2M7 Tél: (514) 664-1750, Fax: (514) 661-8512

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

CLIENT:

Milieu industriel

Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean

PROJET:

ULTRAMAR, La Baie

RESPONSABLE:

Mercier Richard

PRÉLEVEUR:

Mercier Richard

DATE DE PRÉLEVEMENT: DATE DE RÉCEPTION:

97/09/29 97/10/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.

NATURE:

Sol

TEMPS (HRE):

5,83

BOUTEILLE NO.: 6

ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE COMPOSÉS ANALYSE DES GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

à l'aide extrait avec du méthanol et analysé L'échantillon a été technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

ABLEAU #1 - Surrogates

a récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin e vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPERATION (%)				
1,1-Dichloroéthène-d2	79				
Benzène-d6	81				
Ethylbenzène-d10	67				

'ABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

les composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg		
0.1	<0.1	<0.1		
0.1	<0.1	<0.1		
0.1	<0.1	<0.1		
0.1	<0.1	<0.1		
0.2	<0.2	<0.3		
0.05	<0.05	<0.07		
	DÉTECTION mg/Kg 0.1 0.1 0.1 0.1 0.2	DÉTECTION mg/Kg BASE HUMIDE mg/Kg 0.1 <0.1		

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 2 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

W W W W W W W W W W W W W W W W W W W			
LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg	
0.07	<0.07	<0.10	
20	<20	<28	
0.05	<0.05	<0.07	
0.06	<0.06	<0.08	
0.07	<0.07	<0.10	
0.04	<0.04	<0.06	
0.08	<0.08	<0.1	
0.06	<0.06	<0.08	
0.05	<0.05	<0.07	
0.07	<0.07	<0.10	
0.04	<0.04	<0.06	
0.04	0.9	1.3	
0.05	<0.05	<0.07	
0.06	<0.06	<0.08	
0.07	<0.07	<0.10	
0.07	<0.07	<0.10	
0.06	<0.06	<0.08	
	DÉTECTION mg/Kg 0.07 20 0.05 0.06 0.07 0.04 0.08 0.06 0.05 0.07 0.04 0.05 0.07 0.04 0.05 0.07	DÉTECTION mg/Kg BASE HUMIDE mg/Kg 0.07 <0.07	

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 3 de 6

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	11	15
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<007
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	12	17
m+p Xylènes	0.05	68	95
O-Xylène	0.06	36	50
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.3	3.2
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg	
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07	
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1	
N-Propylbenzène	0.04	7.5	10	
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06	
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	31	43	
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08	
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1	
	0.07	67	93	
1,2,4-Triméthylbenzène	0.08	1.2	1.7	
1-Méthyle propylbenzène	0.06	<0.06	<0.08	
1,3-Dichlorobenzène	0.05	0.8	1.1	
P-Isopropyltoluène	0.06	<0.06	<0.08	
1,4-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07	
1,2-Dichlorobenzène	0.04	2.8	3.9	
N-Butylbenzène	0.1	<0.1	<0.1	
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	2.7	<2.7	<3.8	
1,2,4-Trichlorobenzène		<2.3	<3.2	
Hexachlorobutadiène	2.3	12.5	ded con large	

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 5 de 6

CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.6

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

Certificat émis le : 97/10/03

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 6 de 6

Gouvernement du Québec Ministère de l'environnement et de la faune Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE: 7610-02-01-0603204

DATE DE RÉDACTION: 97-10-10

1 IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION: 1997-09-29

HEURE: - Arrivée: 13:00

- Départ : 16:45

INSPECTEUR

Richard Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE:

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

ULTRAMAR, La Baie 7114 Ville de la Baie, Qc

art. 23-24

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTOS

CROQUIS

PLANS CARTES

TECE(S) ANNEXEE(S):

PHOT

(1)

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL

FLORE FAUNE

DÉCHETS

0 (6) 0 0

AUTRES ANNEXES: 1. Rapport d'étape fourni par le consultant

2

BUTS:

Valider la caractérisation finale des sols suite au traitement de ceux-ci

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Vendredi le 26 septembre, j'ai contacté art. 53-54 art. 23-24 afin de l'aviser que nous allions procéder à la caractérisation des sols traités, lundi le 29 septembre. art. 53-54 m'explique que les sols ont été échantillonnés à l'aide d'une tarière en se basant sur les plus hautes lectures que son « scentogun » lui donnait et qu'il attendrait notre autorisation avant de disposer des sols au art. 23-24

- -Le 29 septembre je me suis rendu sur place où j'ai rencontré le propriétaire du garage afin de lui expliquer les motifs de ma visite.
- -J'ai donc procédé à la caractérisation des sols de la cellule de traitement. Celle ci mesure environ 16 m. par 32 m. par environ 1.5 m. de hauteur, pour un volume total d'environ 750 m.c..
- -Selon le cahier # 5 du « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales » 9 échantillons composés sont nécessaires pour caractériser de façon représentative un tel volume. Etant donné qu'il ne s'agit que d'une validation de résultats j'ai considéré que 6 échantillons composés seraient suffisant.
- -Pour ce faire, j'ai subdivisé la cellule de traitement en 6 lignes elle même divisées en 3 points (extrémitéescentre) tel qu'illustré au schéma # 1.À chaques points (sous-station) les sols ont été prélevés de 30 cm à 1,5 m de profondeur à l'aide d'une tarière (carotteuse) de 2,5 cm.
- -Aucune odeur n'a été observée sur les 30 premiers centimètres de sol prélevé. Pour les sols prélevés sous cette limite l'odeur d'essence était perceptible pour la majorité des sous-stations d'échantillonnages.
- -À chaque sous-échantillons, environ le tiers de l'échantillon fût prélevé à l'intérieur de contenants de 1 l. en verre. aux points où le prélèvement s'avérait impraticable un autre échantillon était prélevé à moins d'un mètre du point d'origine.
- -Les échantillons ont été conservés au froid jusqu'à leur réception au centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, à Montréal le 01 octobre 1997.
- -Les toiles recouvrant les sols sont en mauvaises état (voir photos: 1 à 5) et ce depuis longtemps (Photo: 1). (Q-2 articles: 20 et 123.1)

3. CONCLUSION

-Les six échantillons prélevés excèdent encore le critère C de la politique de réhabilitation des terrains contaminés (voir tableau: 1). Ils ne pourront être disposés tant que le critère B ne nous sera pas démontré. -Les sols ne sont pas recouverts convenablement

4. RECOMMANDATION(S)

- -1997-10-03 Martin Tremblay a contacté la cie. afin de les aviser des résultats obtenus. Ceux-ci désirent nous rencontrer afin de discuter sur le mode de prélèvement des échantillons. Prévoir une rencontre prochainement.
- -Transmettre un avis d'infraction concernant le recouvrement des sols.

NSPECTÉ PAR : Richard Mercier	SIGNATURE Bien Meura	DATE 1997-10-09
V ÉRIFIÉ PAR Réal Delisle	SIGNATURE Line Ou J	DATE 97-10-10
COMMENTAIRES I	OU VÉRIFICATEUR	
	Oh.	
	1000000	production and the first

ENTREPRISE: L' RAMAR La Baie

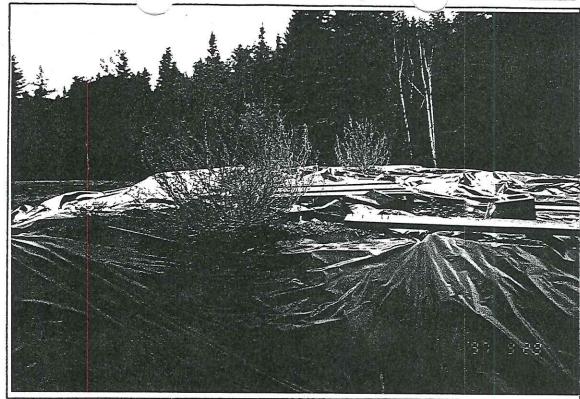
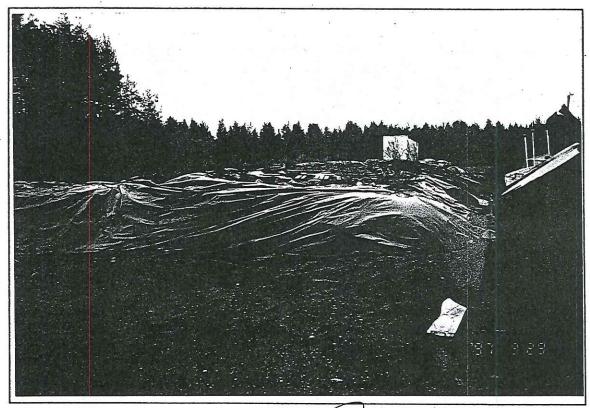


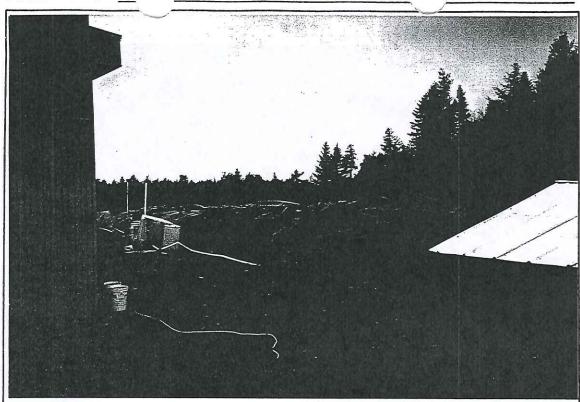
Photo: 1 Date: 97-09-29 Par: Richard Mercier Commentaires: croissance des vegetaux sor les sols découverts



Par: R.M Photo: 2 Date: ____

Commentaires: <u>Uve de coté</u>

ENT	REP	RIS	E :



			Par:		
:11001163	· <u> </u>	& Care			

			ho.		
				7	

Photo:	Date:	Par:	
Commentaires		<u> </u>	*:



Rapport émis le _

44-006 (85-08)

		its x	
1-	2-3-4-5-6		Test
	•		

_ chimiste

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

		AIVAL	IOLOTITIO	ICO-CHIMIQUES			
1. NOM DU PROJET 2. RESPONSABLE: 3. DIRECTION:	Kicho	rd Or	Mercier	T- Mart	in Trou	yeldu	
#				9			
7. TYPE D'ÉCHANT 8. PRÉLEVÉ PAR: 9. ADRESSE: 393	CHANTILLON ÉLÈVEMENT FILLON: INST FILLON: ON THE ST TO THE ST	Sol C Sito Stantané [Ind () Ind ()	de tra tion COMPOS Mercie	tements oltrama sé & F	RÉQUENCE:		
10. REMARQUES: 1		0,0		_			
* conformeme	21/2 /=	itim's	and to	re habilitatie	en des	enima	containin
PARAMÈTRE	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION	PARAMÈTRÈ	CONC.	UNITÉ	PRÉCISION
BTEX				REMARQUES: Ec doit être es de l'échani des contex	sh. compo	pse, l'av	nalyse
				de léchani des contex	tillon:	fond-cel	ntre-haut

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale SAGUENAY LAC STUDENT
RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 460-03-01-0603-204 DATE DE RÉDACTION : 971 0(1) 14
1. IDENTIFICATION
. DATE D'INSPECTION : 9710110 - Départ : 14630
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : DANIELLE ST-PIERRE
. ACCOMPAGNÉ DE
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente) OUTRAMAR 7114 RTE 170 LA BAIE art. 23-24
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [] NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE PERSONNES art. 53-54 art. 23-24 art. 23-24
. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES [] [] [] Nombre #
ÉCHANTILLONS PRÉCEVÉ PAR art. 53-54 [] [] [] [] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
- AUTRES ANNEXES [] 1
BUTS: VÉRIFIE LA CONFORMITE AU C.A. POUR LE PROJET. PE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN DE LA STATION. SERVICE ULTRAMAR.

Page 1 de

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER: 760-02-01,-06032-04

DATE : 97-01-14

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

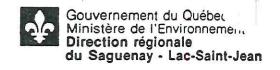
DE ME SUIS RENOU SUR LES LIEUX ET D'AL CONSTAITE LES FAITS SUIVANTS
1° - SELON art. 53-54 1600 TM DE SOL ONT ETE EXCRUÉ ET
LES PAROIS ET LE FOND ONT ÉTÉ CAPACTÉRISÉS.
2°-L'AIRE DE TRAITEMENT DES SOL MESURE DOM X40M ET VARIÉ
EN HAUTEUR DE 1,00 m à 1,60 m à UNE TRANCHÉE ET UN BAS-
SIN DE CAPTAGE DES EAUX DE LIXIVIATION ONT ÉTÉ CONSTAUITE ET
L'EAU POMPÉ FUT RECIRCULE SUR LE DESSUS DE LA CIE (POUR MUTRIMENT)
UNE DIQUE PÉRIPHÉRIQUE PUT AMÉNAGÉE. LA SURFACE INTÉRIEUR DE
L'AIRE FUT RECOUVERTE DE 10 cm DE SABLE PROPRE. UNE GÉO-
MEMBRANE IMPERMÉABLE EN PVC RECOUVRE LE FOND DE L'AIRE,
DE LA DIGUE, DE LA TRANSHÉE ET DU PASSIN DE CAPTRES. DE LA
PIERRE CONCASSE FUT DEROSÉ DANS LA TRANCHÉE : LA GÉOMEMBRANE
FUT PERDUVERTE DE GRAVIER GROSSIER = /4 PO. LE RÉSEAU DE CON-
DUITE D'ASPIRATION FUT INSTALLE. PLUS D'UNE DIZAINE DE SONDES DE
LECTURE DE GAZ (COZETOZ) ONT ÊTÉ PLALÉES DANS LA PILE DE SOLME
DES NUTRIMENTS ONT ÉTÉ ADOUTÉ LORS DE LA MISE EN PILE. LA BIO-
PILE FUT RECOUVERTE D'UNE GÉOMEMBRANE IMPERMÉABLE.
3°-LES à SORTIES DU RÉSEAU DE GÉODRAINS ONT ÉTÉ RACORDÉS
A CHACULE POMPE ANTIDÉFLAGRANTE DE SUCCION D'AIR ET À
CHACUN BARIL DE CHARRON ACTIVÉ DUSON À NOVEMBRE 96, PAR
APRÈS, LES à POMPES ONT ÊTÉ RELIÉ AU MÊME BARIL.
4°-LES EAUX DU BASSIN DE CAPTAGE ONT ÉTÉ RECIRCULÉES SUR LA PILE.
5° UN PUIT DE ROMPAGE DES EAUX SOUTERAINES A ÉTÉ AMÉNAGE
AN COLN SUB-EST DU RESTAURANT. LA POMPE SUBMERSIBLE AUNE
CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 350 LITRES/MINUTE . CET ÉTÉ L'EAU FUT POMPÉ
A UN DEBIT DE 10 LITRES /MINI LAU SYSTÈME DE TRATEMENT. À CE
DEBIT, IL SEMBLE QU'IL N'Y AVANT DAMAIS DE PHASE FLOTTANTE!
6° UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX CONTAMINÉ DE TYPE
art. 23-24 " D'UNE CAPACITÉ DE 2000 LITRES RELIÉ À
7º UNE UNITÉ D'ÉPURATION DES GAZ (2 BARILS DE CHARBON
ACTIVE) ONT ETE INSTALLE.
8- LE CHAMPS D'EPURATION SERVANT AU TRAITEMENT DES
EAUX N'A PAS ÉTÉ CONSTRUIT , L'EAU APRÈS TRANSEMENT !
art. 23-24) FUT REJETE DIRECTEMENT AU FOSSÉ DRAINANT, CAR
Page de

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT
N/DOSSIER: 760-02-9-06032-04 DATE: 97-01-14
a percentation be introperation (chitte)
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)
art. 53-54 A CONSTRUIT UN CHAMPS D'EPURATION ET UNE FOSSE
SEPTIQUE POUR LE RESTAURANT.
9- 6 PUITS CRÉPINÉS LOCALISÉS LE LONG DE LA DEVANTURE DU BÂ-
TIMENT SONT RACCORDES A UN TUYAU D'ASPICATION D'AIR RELIE
AUN BARIL (205 LITHES) DE CHARBON ACTIVE AVEC CHEMINEE.
10°-LES 4 PUITS D'OBSERVATIONS EN PÉRIPHÉRIE DU SECTEUR CON-
TAMINÉ NONT PAS ÉTÉ INSTALLÉ . CES TRAVAUX ONT ÉTÉ RECOM-
MANDE AU CLIENT PAR LE CONSULTANT
11 - UNE REMISE FUT AMÉNAGÉ POUR ABRITÉ LES ÉQUIPEMENTS
DE TRATEMENT AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION.
- LORS DE L'EXCAUATION, TOUS LES SOLS > C AURAIENT ÉTÉ
EXCAVÉS ET LES PAROIS AINSI QUE LE FOND CAPACTÉRISÉ.
- LES MESURES D'OD ET DE COD ONT ÉTÉ PRISENT JUSQU'EN
AOÛT %.
- LA MOITIÉ DES SOLS DE LA PILE SERAIENT ACTUELLEMENT DE EN
KYLÈNE C'EST POUROUSI LA VENTILATION CASPIRATION D'AIR VERS
LE CHARBON ACTIVE) FUT MAINTENU.
- L'ASPIRATION D'AIR À PARTIR DES 6 PUITS LE LONG DE LA
DEVANTURE SE POURSUITE
- art. 53-54 A PRÉCEVÉ à ÉCHANTICIONS D'AIR À LA
SORTIE DES BARILS DE CHARBON ACTIVE # 2 (ASDIRATION DES
VAPEURS DU SOL) ET #4 (ASPIRATION DANS LA CELLULE DE
TERRE CONTAMINÉ). NOTE: DEPUIS NOVEMBRE L'AIR ASPIRÉ
DE LA PILE DE SOL EST FILTRE PAR LE FILTRE À CHARGON AY
SEVLEMENT
art. 53-54 art. 53-54 AUCAIT FAIT UN TROU
QU CÔTÉ EST DU RESTAURANT SUR LE TERRAIN DE art. 53-54
art. 53-54 ET SELON ELX IL Y AURAIT TOUJOURS DES-ODEURS
D'ESSENCE DA RECOMMENDE DE BEALISER UNE CARACTERY-

D'AL DEMANDE A art. 53-54 UN RAPPORT D'ÉTAPE.

Page ____ de __

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT
N/DOSSIER: 7610-02-01-06032-04 DE RÉDITATION
N/DUSSIER . The cost
3. CONCLUSION POINTS QUI DIFFÉRENT AVEC LE RAPPORT D'AVALYSE :
10 - 20 CAPTHOE FUT RECIRCULE PAUS LA
1 // A CEONE (DICK)
PILE; DU GRAVIER GRESSIER ± 44 po. RECOURSE DES EAUX SOUTERRAINES A UNE CARREITE 2350 4min. MERSIGLE DU PUIT RE POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES A UNE CARREITE 2350 4min.
MERSIGLE DU PUIT RE POMPAGE DES FAUX SOULE CONTROLTS D'OBSERVATIONS B' LE CHAMPS D'ÉPURATION NA PAS ÉTÉ CONSTRUIT. 10° 4 PUITS D'OBSERVATIONS
non city
SE OF CHE EXAVES SONT TOUJOURS > CEN MILES
- L'ASPIRATION DAIR DEVANTLE BATINENT SE POURSUIT.
art. 53-54
CONTAMINE LUI AUSSII
4. RECOMMANDATION(S)
- TRANSMETTRE AU CHANGE DE PROJET POUR SON INFORMATION.
O LOCATE NETAVE
- ATTENDRE LE KAPPONET DETS
- ASSURER UN SOLVE
5. VÉRIFICATION
January 14-01-97
- INSPECTÉ PAR: (date)
VERLETÉ PAR: Réale Deliste . La Chi 97-01-29 (date)
- VÉRIFIÉ PAR: Meat Joise (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:
- COMMENTATRES DO VENTI
Sur Mandat 97-06
PREMARKATER PROGRAMMENT DECEMBERS OF STREET STREET STREET STREET STREET
Page de



N/D: Page: ___ / ___

Photo #: Date:	Sec. Sec. Willes
Ident .: REMISE POUR	
LES ÉQUIPEMENTS DE	^
TRAITEMENT , TUYAUX	
D'ASPIRATION DE L'AIR	O I
	i

DU SOL DE LA DEVANTURE

ET TUYAUX DE POMPA

GE OU PUIT.



Photo #: ____ Date:

Ident.: <u>Système de</u>

<u>Traitement</u> " art. 23-24 ___

<u>Divie capacité de Josolinos</u>

<u>qui fond) et rarics de</u>

CHARDON ACTIVE.

art. 23-24

Ident.: FLECHE 1:

BASSIN DE CAMPUS

LECHÉ D: POMPES ET

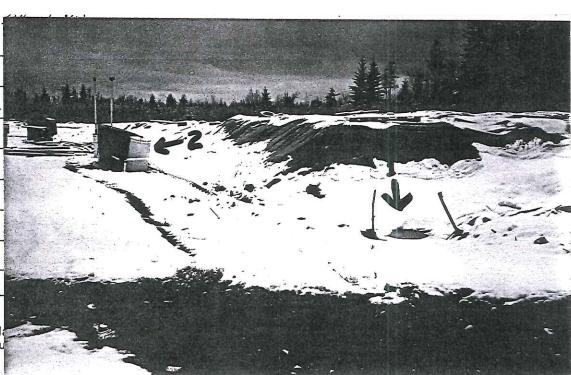
ARIL DE CHARBON AR-

VES DEVANT LA PILE

= SOL A TRAITER

3950, boul. Ha Jonquière (Qu G7X 8L6

Date:





Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale

du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

art. 23-24

N/Réf. :

7610-02-01-0603204

1129102

Objet :

Projet de décontamination du terrain de la station-

service Ultramar localisée au 7114 de la route 170

à la Baie

Mesdames. Messieurs.

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Excavation d'un volume d'environ 1200 tonnes métriques de sols contaminés par des hydrocarbures volatiles (BTEX). Construction et exploitation d'une aire de traitement ayant une superficie de 20 m X 40 m et comprenant une géomembrane imperméable, un réseau d'aspiration des gaz composé de géodrains "art. 23-24 'et de deux (2) aspirantes d'une capacité respective de 2.5 m³/min, la mise en pile des sols jusqu'à une hauteur de 1.0 à 1.5 mètres et le recouvrement par une autre géomembrane imperméable solidement ancrée.

Ces travaux seront réalisés sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129102

Le 26 août 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- art. 53-54 Lettre de de art. 23-24 le 15 mars d'Ultramar Canada inc. concerart. 53-54 1996, à nant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie, 7 pages et 3 annexes;
- art. 53-54 Lettre de d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à mai 1996, à art. 53-54 de art. 23-24 de nant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 art. 53-54 concerle nouveau propriétaire de la Sation-service, 1 page et 1 annexe:
- Lettre de art. 53-54 le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune Lettre de concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par des hydrocarbu-res aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- art. 53-54 Lettre de à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- art. 53-54 Lettre de art. 53-54 et de art.53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du minis-tere de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54 le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- art. 53-54 Lettre de et de art. 53-54 art. 53-54 le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du mi-nistère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 12 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement Bélinogramme de et de la Faune concernant une proposition révisée, 24 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129102

Le 26 août 1996

Belinogramme de art. 53-54 le 17 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le système d'épuration des eaux huileuses par injection d'air, 5 pages. art. 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titu-laire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Hélène Tremblay, Directrice régionale

remblack

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

AUTORISATION (article 32)

art. 23-24

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129142

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux sou-

terraines contaminées par les BTEX à La Baie

Mesdames. Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation d'un puits de pompage des eaux souterraines ayant un diamètre de 0.25 mètre et une capa-cité maximale de 350 litres/min;
- Installation d'un système de traitement des eaux contaminées comprenant un séparateur de type "art. 23-24 et un épurateur d'eau d'une capacité de 2 000 litres avec système d'injection d'air;
- Construction d'un champ d'épuration d'une superficie d'environ 300 m² pour l'évacuation des eaux traitées et respectant le critère "C" pour les eaux souterraines selon les lignes directrices du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Ces travaux seront réalisés sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie, faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129142

Le 26 août 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- art. 53-54 Lettre de de art. 23-24 , le 15 mars d'Ultramar Canada inc. concerart. 53-54 1996, à nant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie, 7 pages et 3 annexes;
- art. 53-54 Lettre de , d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à de art. 23-24 art. 53-54 concernant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 art. 53-54 le nouveau propriétaire de la station-service, 1 page
- art. 53-54 Lettre de , le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- art. 53-54 Lettre de et de art. 53-54 art. 53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du minis-tère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du mi-nistère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;
- Bélinogramme de art. 53-54 à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 12 juillet 1996, concernant une proposition révisée, 24 pages:
- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996. à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;

AUTORISATION (article 32)

-3-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129142

Le 26 août 1996

remblan

1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le système d'épuration des eaux huileuses par injection d'air, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Hélène Tremblay Directrice régionale

HT/MT/ds



Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

AUTORISATION (article 48)

art. 23-24

N/Réf. :

7610-02-01-0603204

1129141

Objet :

Installation de systèmes de filtration des gaz pour

un projet de décontamination de terrain à La Baie.

Mesdames. Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 48 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

- Installation de trois (3) systèmes de filtration des vapeurs d'hydrocarbures volatiles (BTEX) comprenant chacun un baril de 204 litres rempli de charbon activé et une cheminée d'évacuation des gaz traités d'une hauteur d'au moins deux (2) mètres et de 50 mm de diamètre. Deux (2) systèmes seront installés pour l'aire de traitement des sols par bioventilation et l'autre sera relié à l'épurateur d'eau avec injection d'air.
- Installation d'un système de traitement in situ par bioventilation des sols localisés à proximité du restaurant et du garage, comprenant la mise en place d'au moins six (6) puits d'extraction des gaz raccordés à une aspirante d'une capacité de 2.5 m³/min et le traitement des gaz aspirés par filtration à travers un baril de 205 litres de charbon activé.

AUTORISATION (article 48)

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

1129141

Le 26 août 1996

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

au 7114 de la route 170, situé sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie, faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de art.53-54 , art.23-24 , le 15 mars 1996, à art.53-54 d'Ultramar Canada inc. concernant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie, 7 pages et 3 annexes;
- Lettre de art. 53-54 d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à art. 53-54 de art. 23-24 concernant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 art. 53-54 le nouveau propriétaire de la station-service, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54 le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 , à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54
 art. 53-54 , le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;

AUTORISATION (article 48)

-3-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204

1129141

Le 26 août 1996

Bélinogramme de Bélinogramme de art. 53-54 le 12 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant une proposition révisée, 24 pages;

- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996. à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 17 juillet 1996. à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le système d'épuration des eaux hui-leuses par injection d'air, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Hélène Tremblay, Directrice régionale

rendlad

HT/MT/ds

CERTIFIÉ

Jonquière, le 16 juillet 1996

AVIS D'INFRACTION

art. 23-24

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

Objet :

Inspection du 11 juillet 1996 au 7114 Route 170, La

Baie

Mesdames. Messieurs.

À la suite de l'inspection effectuée le 11 juillet 1996 par madame Danielle St-Pierre de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- Avoir débuté des travaux de décontamination de sol sans avoir au préalable obtenu de certificat d'autorisation;
 - -Loi sur la qualité de l'environnement; . Article 22;
- 2. Émission de contaminants dans l'environnement lors du tamisage des sols;
 -<u>Loi sur la qualité de l'environnement</u>;
 -Article 20.

3950, boul. Harvey, 4e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883 Télécopieur : (418) 695-7897

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204

Le 16 juillet 1996

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Danielle St-Pierre au (418) 695-7883 poste 322.

 $\grave{\text{A}}$ défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la division Contrôle Service du milieu industriel

RD/DST/dt.

Réal Delisle

The same of the second section of the second section is the second section of the second section of the second section of the second section section second section section second section sec
3 3 ×
MARIE REALISMENT MANAGERS
1: 96 1 67 1 15
. А и о
950e 1
- Arrivée : <u>//// 45</u>
- Départ : /5/30
Associate the diagram
(si différente)
,
TÉLÉPHONE
TELEPHONE:
№46€77 art. 53-54
ARTES
[]
#A-1 P-2
1 2 1 100 1 2 1 1000 1
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CONTAMINATION
Page -1de

50		V		22 2			
RAPPORT	D'	I	NS	PI	ECT	ION	

N/REFERENCE : 760-02-01-06032-04 DATE DE REDACTION : 96/67/15
A II J
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION
DE ME SUIS RENDU SUR LES LIEUX OÙ J'AI DISCUTÉ ET
CONSTATE LES FAITS SUIVANTS:
- ARRIVÉ SUR LES LIEUX, DE CONSTATE QUE DES TRAVAUX DE TAMISAGE DE SOL SONT EN COURS ET QUE LA TERRE
TAMISAGE DE SOL SONC EN COCKS ET COUL CAPRIÈRE
DU BATIMENT.
- ENSUITE DE RENCONTRE art. 53-54 QUI M'INFOR-
ME SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE PECONTAMINA-
TION: SUIVANT LA PROPOSITION DU à JUILLET 1996 LE
POINT 1.1 -> PRÉPARATION DE L'AIRE DE TRAITEMENT EST TERMINE
LES POINTS LA > CONSTRUCTION PES BIORILES, 2.1-7 LE TRAÎTEMENT
PEL'EAU (L'EPURATEUR) ET 2.4 - LESYSTEME D'EXTRACTION DE VAPEUR
SONT BY PREPARATION, LE POINT 2.3 > LE KIOSQUE DE CONTROLE
EST INSTALLÉ MAIS NON EN OPERATION, QUANT AU POINT 220
LES PUITS D'OBSERVATION NE SONT PAS CONSTRUIT.
- D'INFORME art. 53-54 QUE LES TRAVAUX DE DÉCONTS-
MINATION ONT DONC DEBUTE SANS AVOIR OBTENU AU PREALA-
BLE LE C.A. ET QUE PAR CE FAIT SA COMPAGNIE ETAIT EN
INFRACTION. PULS J'AI DEMANDÉ D'INTERROMPRE LES TRAVAUX
- J'AI PRÉLEVE à ECHANTILLON DE TERRE. L'ECHAN-
TILLON PORTANT LE NUMERO # A-1 FUT PRÉLEVE AVANT.
L'OPERATION DE TAMISAGE ET LE NUMÉRO P-2 FUT PRÉ-
LEVE APRES TAMISACE.
- D'AI TENU UNE CONVERSATION TELEPHONIQUE AVEC art. 53-54
art. 53-54 J'AI EXPLIQUÉ L'OBJET DE MA VISITE SOT
L'ART. DO DE LA LOI D-D, ET REAFFIRME MA DEMANDE DE
CESSER IMMEDIATEMENT LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION . LE
MEE FUT ACCUSÉ VERBALEMENT DE PREJUGÉ FAVORABLE EN-
VERS LA CIE RÉGIONALE AES. D'AI DIT BUE CES ARGUMENTS POUR-
RAIDNETRE PRÉSENTÉ À UN DUGE. TOUTEFOIS D'AI FORTEMENT
RECOMMANDE DE CONTACTER MARTIN TREMBLAY QUI SE CHARGERA
D'EMETTRE LE C.A.
Pagede
DOSR (92-06-29)

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT
N/DOSSIER: 7610-02-01-06032-04 DE RÉDACTION
N/DOSSIER: 7610-02-0-06032-04 DE REDACTION
3. CONCLUSION
- LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION SONT DÉBUTÉS DONC INFRAC-
- IFS TRAVAUX DE DECONTAMINATION SON !
1 - 1 - 2
TION A L'ART 22 LOUGES CONTAMINES ONT ETE PRÉLEVE.
- DECHANTILLONS DE SOLS CONTAMINES DISCUSSIONES
4. RECOMMANDATION(S)
-TRANSMETTRE UN AVIS D'INFRACTION.
- ATTENDRE LES RESULTATS D'HUTLYSES - S'ASSURER QUE LES TRAVAUX DE DECONTAMINATION SERONT
- PLASSURER QUE LES TRAVAUX DE DECONTRESTITA
IN THE CONTENTION DU CIA.
INTERROMPUS DUSQU'À L'OBTENTION DU CIA.
#:
5. VÉRIFICATION
- 11 1/14/5 9/ 12 tc
Must Wille (date)
- INSPECTE PAR
K-D Valice Scal Cal No-07-1
- VÉRIFIÉ PAR: Deal Jois (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:
Si la situation ne se regle pas
плинациянный и пинации и при при при при при при при при при
transmettre à la D.E.
Page de

· . .